



Règlement du jeu concours Laho Time

Règlement du jeu concours – Laho Time – Instagram

Article 1. Organisation

Laho Artois-Douais, établissement de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France, dont le siège est situé au 19 rue Marcel Sembat, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'événement **Laho Time**. Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram du 19 octobre 2024 au **3 octobre 2024** à 20h00.

Article 2. Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique possédant un compte Instagram et ayant respecté les modalités de participation décrites à l'article 3.

Les participants doivent être majeurs ou avoir obtenu l'autorisation parentale s'ils sont mineurs. Le fait de participer au concours implique que les mineurs ont obtenu cette autorisation.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des participants ainsi que l'autorisation parentale des mineurs.

Article 3. Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement sur Instagram. Pour participer, chaque personne doit :

1. Aimer (liker) la publication du jeu concours sur le compte Instagram officiel de Laho Artois-Douais.
2. Commenter la publication en mentionnant un(e) ami(e) en commentaire.

Chaque participant peut commenter plusieurs fois, à condition de mentionner à chaque fois une personne différente. Une seule participation sera prise en compte par personne pour le tirage au sort.

Le concours se termine le **3 octobre 2024 à 20h00**. Toute participation effectuée après cette date ne sera pas prise en compte.

Article 4. Tirage au sort et conditions de présence

Le tirage au sort aura lieu lors de l'événement **Laho Time**, le **3 octobre 2024 à 20h00** au **Krake'n de Liévin**. Le gagnant sera désigné parmi les participants ayant respecté les modalités de participation sur Instagram.

Le participant tiré au sort devra être présent physiquement lors de l'événement **Laho Time** pour pouvoir recevoir son lot. Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage, un nouveau tirage au sort sera immédiatement effectué jusqu'à ce qu'un gagnant présent soit désigné.

Article 5. Lot offert par tirage au sort

Le gagnant recevra une carte cadeau **Illicado** d'une valeur de **100 €**.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre un autre lot. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte ou de vol du lot après sa remise.

Article 6. Publication des résultats

Le gagnant sera annoncé à la fin de l'événement **Laho Time**, lors du tirage au sort qui se déroulera à **20h00** au **Krake'n de Liévin**. Le nom du gagnant sera également publié sur le compte Instagram officiel de Laho Artois-Douais après l'événement.

Article 7. Réclamations

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Tout non-respect des modalités entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants ou des gagnants, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange.

Article 8. Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande à c.cailliez@laho-formation.fr.

Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à Laho Artois-Douais et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Article 9. Règlement des litiges

Toute contestation ou réclamation relative à son application devra être formulée par écrit et adressée à Laho Artois-Douais dans un délai de 8 jours après la clôture du jeu à l'adresse suivante : 19 rue Marcel Sembat 62300 Lens.